**** Nouméa, le 17 février 2017

**Le Principal**

**A**

* **Madame, Monsieur Parents d’Elèves de 3ème**
* **Elèves de 3ème**

Article D-332.14 du code de l’Education

Articles D331-1 et suivants du code de l’Education

Arrêté du 14 février 2005

Circulaire n°2003-134 du 08 septembre 2003

**Objet : Séquence d’observation en milieu professionnel pour les élèves de Troisième**

Madame, Monsieur,

Une séquence d’observation est insérée dans l’emploi du temps de l’année scolaire pour tous les élèves des classes de 3ème.

L’objectif est de développer les connaissances de l’élève sur l’environnement technologique, économique et professionnel. Il s’agit de découvrir le ou les métiers de l’entreprise, les parcours et la formation des personnes au sein de l’organisme d’accueil.

La date de la séquence d’observation est fixée :

**Du lundi 17 juillet 2017 au vendredi 21 juillet 2017 inclus pour les classes de 301, 303, 305 et 307.**

**Du lundi 24 juillet 2017 au vendredi 28 juillet 2017 inclus pour les classes de 302, 304 et 306.**

Une convention relative à la séquence d’observation en milieu professionnel sera remise à votre enfant. Elle précise le cadre dans lequel doit s’effectuer la séquence et fixe les modalités administratives, financières et pédagogiques.

A l’issue de ces séquences d’observation, les élèves devront rédiger un rapport pour lequel un modèle leur sera donné.

Le professeur principal et moi-même restons à votre disposition pour tout renseignement.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l’expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Principal

Agnès LISNIC